ART. 35 N° II-CE209

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CE209

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

ART. 35 N° II-CE209

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		1 /
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	1 000 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de		
l'écologie, du développement et de la	0	0
mobilité durables		
Fonds d'accélération de la transition	0	0
écologique dans les territoires		
Fonds de sauvegarde et de développement de	1 000 000 000	0
l'industrie éolienne (nouvelle ligne) (<i>ligne nouvelle</i>)	1 000 000 000	U
TOTAUX	1 000 000 000	1 000 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la création d'un fonds de sauvegarde et de développement de l'industrie éolienne piloté par la Banque publique d'investissement.

La souveraineté industrielle est un enjeu clé de cette filière industrielle. Notre pays ne peut laisser se répéter l'erreur stratégique qui avait conduit à la délocalisation des usines photovoltaïques européennes au cours des années 2000 et 2010. Dès lors, les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour protéger et développer l'outil de production des systèmes éoliens au service de l'emploi local.

La Banque publique d'investissement constitue d'or et déjà un acteur déterminant de l'actionnariat de la filière de l'assemblage des systèmes éoliens. Le fonds de sauvegarde et de développement de l'industrie éolienne doit permettre de renforcer le poids de la BPI auprès des entreprises du secteur. Il s'agit ainsi d'intensifier le soutien public à l'éolien et de développer la capacité des pouvoirs publics à planifier son développement.

ART. 35 N° II-CE209

L'amendement créé un programme « Fonds de sauvegarde et de développement de l'industrie éolienne ». Afin de garantir sa recevabilité financière, cet amendement réalise un transfert d'un montant d'1 milliard d'euros en AE et CP de l'action 02 « Accompagnement transition énergétique » (MaPrimeRénov') du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » vers le programme « Fonds de sauvegarde et de développement de l'industrie éolienne ». Nous invitons le Gouvernement à lever le gage pour garantir les moyens accordés à MaPrimeRénov'.